



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**N°22/2014**

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice	22
Présents	14
Pour	14
Contre	
Non participation au vote	

L'an deux mille quatorze,

le treize juin à quatorze heures,

le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Marne s'est réuni dans la salle du Conseil d'Administration, après convocation légale, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Charles de COURSON, Président.

**Étaient présents :** Messieurs Charles de COURSON, Patrice VALENTIN, Jean-Raymond EGON, Alexandre TUNC, Claude PAUL, Gérard GORISSE, Alain HIRault, Jean-Michel POINTUD, Laurent BURCKEL, Gilles DULION, Roland BOULARD, Hubert ARROUART .  
Et mesdames Françoise DUCHEIN et Olivette BARRE.

**OBJET : TRANSFERT DES SECRETARIATS DE LA COMMISSION DE REFORME ET DU COMITE MEDICAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, particulièrement l'article L.2121-29

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 23

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 113,

Vu le décret n°87-602 du 30 Juillet 1987 pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et à l'organisation des commissions de réforme, comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2003-1306 du 26 Décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales,

Considérant le transfert de la Commission de Réforme et du Comité Médical départemental des agents de la fonction publique territoriale entre l'Etat et le Centre de Gestion (CDG) de la MARNE,

Considérant la volonté d'élargir les champs de collaboration entre le SDIS 51 et le CDG 51, notamment pour le secrétariat des comités médicaux, des commissions de réforme, l'avis consultatif dans le cadre de la procédure du recours administratif préalable devant les juridictions administratives, l'assistance juridique statutaire, l'assistance au recrutement et l'accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine, l'assistance à la fiabilisation des comptes de droit en matière de retraite,

Considérant qu'en application de l'article 113 de la loi n°2012-347 précitée, l'adhésion à l'appui technique du CDG est indivisible dans sa globalité,

Considérant que la contribution de l'établissement est assise sur la masse salariale des rémunérations versées aux agents multipliée par un taux de cotisation fixé à 0,04 % pour 2014 ; Ce taux étant fixé chaque année par le Conseil d'Administration du CDG ,

Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration :

● **DECIDE** d'autoriser le Président à signer la convention d'adhésion au socle commun de compétences du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la MARNE pour le transfert des secrétariats de la commission de réforme et du comité médical.

● **IMPUTE** la dépense sur le budget en cours.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Président,

Charles de COURSON

ACTE REÇU  
24 JUIN 2014  
PRÉFECTURE DE LA MARNE  
D.R.C.L